ATTESTATION SUR L’HONNEUR

Je soussigné, ………………………………………., agissant en tant que …………………….. de la société ……………………………….., domiciliée au ……………………………………………………… / SIRET :

………………………,

Atteste sur l’honneur :

* N’entrer dans aucune des interdictions de soumissionner mentionnés aux articles L.21411 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique et notamment satisfaire aux obligations concernant l'emploi de travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail (cf. article R2143-3 du Code de la commande publique) ;
* N’entrer dans aucune des interdictions des articles 45 et 48 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;

**Condamnation définitive :**

* Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du Code pénal, à l'article 1741 du Code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du Code de la défense et à l’article L. 317-8 du Code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre État de l’Union européenne ;
* Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du Code pénal ;

**Lutte contre le travail illégal :**

* Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;
* Pour les contrats administratifs, ne pas faire l’objet d’une mesure d’exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du Code du travail ;

**Obligation d’emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :**

* Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au Code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;

**Liquidation judiciaire :**

* Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l’article L. 640-1 du Code de commerce
* Ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du Code du commerce, ou d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

**Redressement judiciaire :**

* Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d’une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l’accord-cadre ;

**Situation fiscale et sociale :**

* Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s’être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l’organisme chargé du recouvrement ;

**Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

* Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l’article L. 1146-1 du Code du travail ;
* Que les renseignements fournis dans le formulaire DC2 et ses annexes, sont exacts.

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à  , le      /     /